



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.2/2006/3
21 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme*
Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage
Trente et unième session
24-28 juillet 2006

**EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS
RELATIVES À L'ESCLAVAGE**

ÉTAT DES CONVENTIONS

Note du Secrétaire général

1. Au 18 mai 2006, les 79 États ci-après avaient ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ou y avaient adhéré: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Luxembourg, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Ukraine, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

2. La Convention avait été signée par les pays suivants: Bénin, Cambodge, Danemark, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Libéria, Madagascar, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nigéria et Sierra Leone.

* Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à compter du 19 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme assumera, et au besoin réexaminera, tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme.